

**DÉCISION DU MAIRE
N° 2023/008**

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION
SAISON CULTURELLE N°5**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la décision de la Municipalité la lancer la 5^{ème} édition de la saison culturelle ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1 :** De **SOLLICITER** auprès de M. le Président de la Région Rhône-Alpes une subvention au titre de la 5^{ème} édition de la saison culturelle.
- ARTICLE 2 :** **SOLLICITER** auprès M. le Président de la Région Rhône-Alpes une subvention d'un montant de 5 000 €.
- ARTICLE 3 :** **S'ENGAGER** à mettre en place le complément de financement par autofinancement
- ARTICLE 4 :** **AUTORISER** M. le Maire à déposer le dossier de subvention auprès de la Région.
- ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 17 janvier 2023

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE 19 JAN. 2023 ET
PUBLICATION LE 19 JAN. 2023

Le Maire,

Pierre BIBOLLET